

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBORSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/7 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La signature de la convention financière pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) le 8 novembre 2022, a matérialisé l'engagement de la Ville de Denain dans cet ambitieux programme de rénovation et de restructuration urbaines.

Cette convention formalise plusieurs opérations d'investissement de diverses natures placées sous maîtrise d'ouvrage communale, notamment l'aménagement et la requalification d'environ 43 000 m² de voiries et d'espaces publics. Ces opérations s'étalent dans le temps, leur réalisation étant pluriannuelle.

Les opérations d'aménagement, constituées des travaux sur les voiries et espaces publics et également les différentes études nécessaires à leur conception, sont entrées en phase opérationnelle.

Par délibération n° 3/2 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2023-017) pour financer le projet d'aménagement prévu dans le cadre de la convention NPNRU.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 3/9 du 11 avril 2024, l'autorisation de programme n° 2023-017 a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux d'aménagement.

L'autorisation de programme n° 2023-017 se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026 à 2029
Dépenses 25 679 810,80 € TTC	523 374,07 € TTC	8 598 988,32 € TTC (dont report 2023 : 2 059 325,32 € et NI 2024 : 6 539 663 €)	4 924 536,29 € TTC	11 632 912,12 € TTC
	2,0 %	33,5 %	19,2 %	45,3 %
Recettes 17 886 987,78 €	932 705,35 €	2 701 527,66 €	5 569 995,99 €	8 682 758,78 €
	5,2 %	15,1 %	31,1 %	48,50%

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

En effet l'approbation par le Conseil Municipal, par délibération n° 13 du 12 décembre 2024, de l'avenant n° 1 à la Convention NPNRU implique une série d'ajustements opérationnels et financiers.

Parmi les modifications introduites dans le projet d'avenant n° 1 impactant les opérations d'aménagement :

- La modification de l'opération Place de centre-Ville/Villars ouest, recentrant le périmètre d'aménagement sur la place de centre-Ville et l'étendant vers la partie Sud en direction du boulevard du 8 mai ;
- La refonte et l'intégration à l'Autorisation de programme de l'aménagement des espaces publics de l'îlot B9 Lazare Bernard et impasse Désiré Mégueule. Ces travaux de rénovation urbaine ont pour objet de restructurer les espaces publics afin de constituer un pôle d'équipements publics à vocation d'éducation. Ces aménagements s'articuleront autour d'un nouvel équipement en cœur d'îlot, d'une crèche comprenant un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et un Relais Petite Enfance (RPE) et de l'école George SAND.

Les crédits inscrits pour l'exercice 2025, serviront à clôturer les travaux d'aménagement de la nouvelle place de Centre-Ville (3 998 115 € TTC) et à poursuivre les travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot Basly pour 1 600 000 € TTC.

Sur l'îlot Lazare Bernard, la programmation 2025 prévoit la démolition d'une ancienne brasserie et du modulaire de l'école Sand afin de laisser la place aux futurs équipements et aménagements estimée à 200 000 € TTC. Une enveloppe de 118 450 € est prévue pour réaliser les études projets et préparer les démolitions nécessaires à l'aménagement de la place Wilson, des îlots Mascaux et Enghien. Enfin une dépense de 43 560 € TTC est prévue pour couvrir des travaux supplémentaires, principalement de désamiantage nécessaires à la clôture administrative du marché de démolition de l'ancienne salle Aragon.

.../...

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 à 2029
Dépenses 24 964 312,64 € TTC	4 623 285,49 € TTC	8 817 220,75 € TTC (dont report 2024 : 2 857 095,75 € et NI 2025 : 5 960 125,00 €)	4 696 280,89 € TTC	6 827 525,51 € TTC
	18,5 %	35,3 %	18,8 %	27,4 %
Recettes 17 904 424,28 €	2 553 017,77 €	4 960 413,97 €	2 687 582,05 €	7 703 410,49 €
	14,3 %	27,7 %	15,0 %	43,0 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

• **DE VALIDER** l'évolution des crédits de paiement dans le sens du tableau ci-dessus exposé.

• **DE VALIDER** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2023-017 fixé à **24 964 312,64 €**.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extraire Conforme,

A. L. DUFRAYATONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....